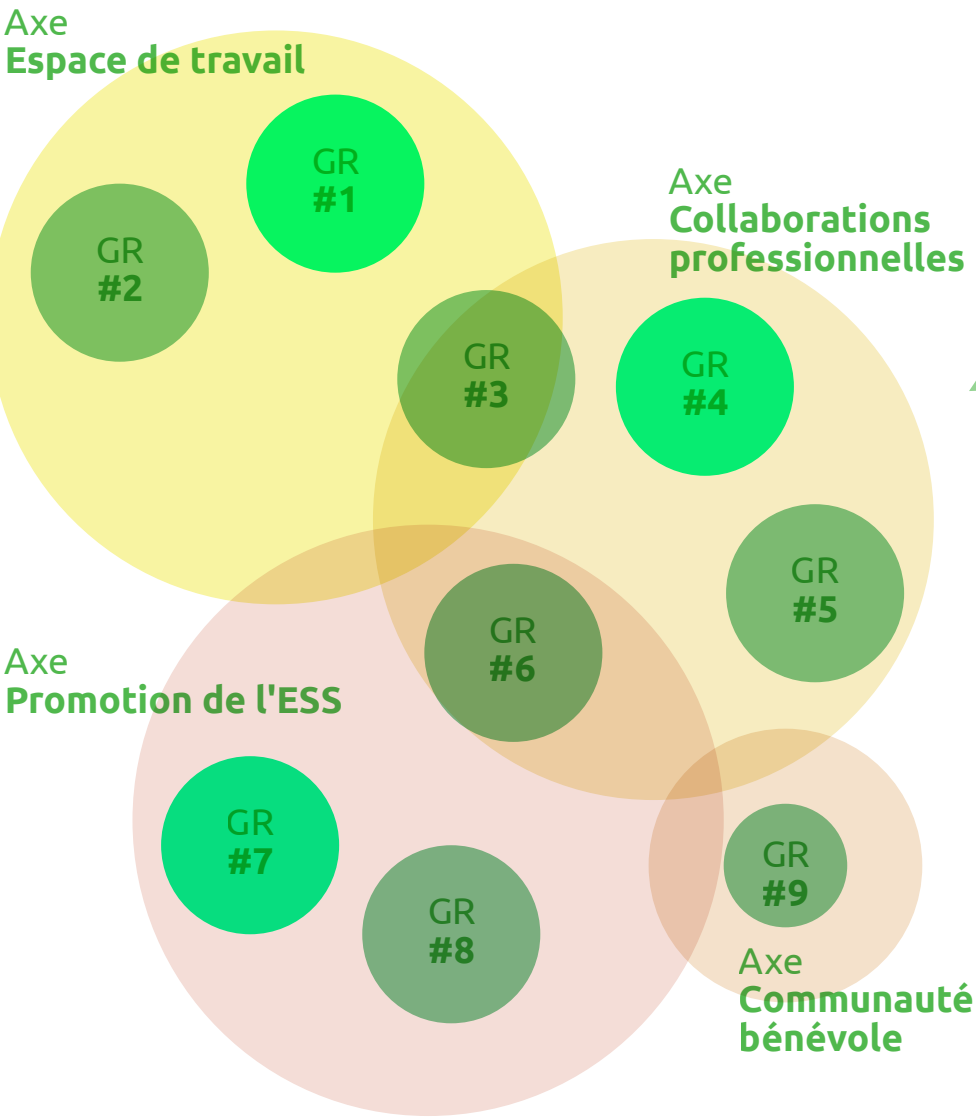


Axes / Groupes de responsabilités

Pour les membres des GR :
 Mobilisation basée sur le volontariat, *via* un mécanisme d'incitation au niveau des structures, notamment en résidence.
 Travail à la tâche, régulière ou ponctuelle, sans engagement !



Fonctions obligatoires "régaliennes" au sein des GR :

- porte-parole de l'association
- suivi des RH
- organisation et contrôle du schéma d'implication
- *d'autres éventuellement à déterminer.*

Un GR obligatoire "régalien" :

- fonctions supports, avec des référent-e-s (donc élu-e-s en AG) qui ont la signature pour le compte en banque.

Grands principes
 1 personne = 1 voix
 Recherche du consensus, sinon vote à la majorité des 2/3

Coordination opérationnelle

Toutes les 3-6 semaines
 Statutairement, 9+ pers.
 Idéalement (RI ?) : 12+ pers.

Quorum pour la validité des délibérations :
 la moitié +1 du nombre de membres présents

Présence des salarié-e-s possible sur certaines réunions, à déterminer selon les besoins.

Membres de la CO

membres individuel-le-s volontaires, élu-e-s en AG, mandat exclusif d'1 an renouvelable consécutivement 2 fois.
 Possibilité de démission et de pourvoir les sièges vacants pendant l'AG intermédiaire.

Objectif : mise en œuvre des plans d'actions et organisation du travail
 Répartition des tâches, définition et budget (appui, suivi et contrôle de l'action) des GR
 Met en œuvre les stratégies et les actions
 Engagement des dépenses par les référent-e-s de GR puis auto-contrôle collectif a posteriori des dépenses par rapport au budget (à chaque réunion ou par trimestre)
 Déplacement de ligne budgétaire dans la limite de 5% du budget annuel

Comité stratégique

Toutes les 6-8 semaines
 9-15 pers.

Mandats d'un an renouvelable 3 fois
 Renouvelé par moitié tous les 6 mois

Quorum pour la validité des délibérations :
 2 représentant-e-s minimum pour chaque collège d'AG et pour la CO.

Possibilité d'un-e représentant-e du personnel avec voix consultative.

Capacité de demander un report de vote unique pour chaque décision (sous format électronique ou nouvelle réunion dans les 6 semaines maximum) pour plus d'informations/de personnes pour le vote...

Représentant.e.s de la CO

élus par leurs pairs

Représentant.e.s de collèges

élus en AG

Objectif : bonne gestion courante de l'association et vision stratégique

Responsabilité civile, pénale et prud'homale collégiale
 Contrôle le CO et l'action des GR (dépenses, avancée des tâches, suivi du plan d'action)
 Assure les actes administratifs
 Fonction de contrôle budgétaire (responsable devant l'AG) mais pas le droit de proposer de nouvelles dépenses (rôle du CO).
 Possibilité de mandat auprès des membres du CS sur lettre de mission délimitée dans le temps et les fonctions.
 Possibilité de modifier le budget à hauteur de 20% en une action ou 30% en cumulé de sa valeur en cours d'année. Si modification supérieure à ces taux, avertissement obligatoire de l'AG + validation a posteriori en AGO semestrielle, mais possibilité de demander une AGE par les membres suite à l'information initiale.

Assemblée générale

2x par an
 (grosse en avril / petite en novembre)

Double quorum :

1/3 des membres présents ou représentés + la moitié des membres en résidence présents.

Instance souveraine, capacités habituelles
 AGE pour réélection CO/CS en cas de besoin, modification des statuts...

AGO/E convoquées par le CS.
 12 membres peuvent adresser une demande motivée au CS de convoquer une AGE, auquel cas l'AGE doit être convoquée dans les 45 jours.

